

Conseil municipal du 10 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2025 A 20 H

Le dix juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine – Mme DAVOUST Maud - Mr DÉSIÉ Rodolphe – Mr GOHIER Philippe – Mr LARCHER Anthony – Mr LEHAY Jérémy David - Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents excusés : Mme JUPIN Laurence - Mr LOURENCO - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex

Mr LEHAY Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Mme JUPIN Laurence a donné pouvoir à Mme RÉAUTÉ Jocelyne
Mr LOURENCO David a donné pouvoir à Mme CHARLOT Jeannine
Mr MASSOT Robert a donné pouvoir à Mme BLANCHARD Joëlle
Mr MORIN Alex a donné pouvoir à Mr LARCHER Anthony

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 03 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 03 juin 2025

Date d'affichage du compte rendu : 16 juin 2025

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 10 présents, soit 14 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Finances : Décision Modificative n°1
- Taxe des déchets : location salle des fêtes
- Questions diverses

Conseil municipal du 10 juin 2025

CM2025061001 Finances : Décision Modificative n°1

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une décision modificative doit être effectuée.

En ce qui concerne le Budget Principal :

- Subvention d'équilibre d'un montant de 1,42 € pour combler le déficit en section de fonctionnement du budget lotissement
- Amortissement complémentaire des subventions d'équipements versées à TEM (Enfouissement des réseaux) pour 160 €
- Complément FCTVA de l'atelier pour 46 600 €
- Remboursement de l'avance du budget lotissement au budget principal pour 1,42 € (Excédent investissement)

FONCTIONNEMENT

MVT	PROG MME	CHAPI TRE	NATURE	OPERA TION	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	65	65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif		Subvention d'équilibre au budget lotissement	1,42
REEL					SOMME REEL :	1,42
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			- 46 761,42
		042	681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement		Complément amortissement sub équip TEM	160,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	-46 601,42
					TAL	-46 600,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROG MME	CHAPI TRE	NATURE	OPERA TION	COMMENTAIRES	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	10	10222 - FCTVA		Complément FCTVA Atelier	46 600,00
		27	27638 - Autres établissements publics		Remboursement avance du budget lotissement	1,42
REEL					SOMME REEL :	46 601,42
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement			-46 761,42
		040	2804182 - Bâtiments et installations		Complément amortissement sub équip TEM	90,00
			280421 - Biens mobiliers, matériel et études		Complément amortissement sub équip TEM	70,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	-46 601,42
					TAL	0,00

En ce qui concerne le Budget Lotissement le Coudray :

- Subvention d'équilibre pour combler le déficit en section de fonctionnement
- Remboursement de l'avance suite à l'excédent d'investissement

LOTISSEMENT DU COUDRAY

DM 1

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAP NATURE	OPE COMMENTAIRES	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	75	75822 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	Subvention d'équilibre du budget principal
REEL			SOMME REEL :	1,42
			TOTAL	1,42

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAP NATURE	OPE COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	16	168741 - Communes membres du GFP	Remboursement avance au budget principal
REEL			SOMME REEL :	1,42
			TOTAL	1,42

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la décision modificative n°1 du budget général
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2025061002 Taxe déchets : location Salle des fêtes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un tarif a été défini pour les déchets lors de la location de la salle des fêtes.

Le tarif est de 10€ par jour de location : « Pour les déchets ménagers et déchets triés (papier, plastique, verres), un badge sera prêté au locataire afin de les emmener à l'éco-parc situé route de Rouessé, près du terrain de football. Il sera demandé au locataire un complément de 10 € par jour de location. »

Mais certains locataires ne se servent pas du badge des déchets alors que le tarif est appliqué pour la location.

Conseil municipal du 10 juin 2025

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide que les locataires qui louent la salle des fêtes gèreront leurs déchets,
- Décide qu'il n'y aura plus de badge pour les déchets de la salle des fêtes,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Location du vidéoprojecteur pour les associations :** Mme Blanchard informe les Conseillers Municipaux que, parfois, les associations prennent la salle des fêtes avec le vidéoprojecteur. La salle étant gratuite pour les associations, **désormais** il faudra que les associations fournissent une attestation d'assurance et que la commune leur fournira une attestation de location gratuite avec vidéoprojecteur.
- **Lavage des chaises :** Une date a été défini pour laver les chaises qui sont louées : **le 04 juillet 2025.**
- **Evacuation des archives :** Demander à la communauté de communes des Coëvrons pour faire un devis pour évacuer les archives ainsi qu'à Mr Killian Grudé, archiviste.

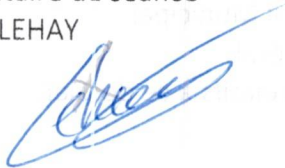
Liste des délibérations

<u>CM2025061001</u>	Finances : Décision Modificative n°1	
<u>CM2025061002</u>	Taxe déchets : location salle des fêtes	

La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Jérémy LEHAY



Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).